



Assemblée générale

Distr. générale
26 février 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-deuxième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Zambie

Additif

Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements exprimés et réponses de l'État examiné

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.

I. Introduction

1. Le présent document est soumis conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme et à la déclaration 9/2 du Président du Conseil. Il porte sur certaines questions qui n'ont pas été suffisamment traitées pendant le dialogue avec le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. La Zambie y présente également ses vues concernant certaines des recommandations formulées pendant ce dialogue.

II. Taux de mortalité élevé

2. La Zambie a accompli des progrès en matière de réduction de la mortalité maternelle, comme en atteste clairement le fait que le taux de mortalité maternelle est passé de 729 pour 100 000 naissances vivantes en 2001 à 591 pour 100 000 naissances vivantes en 2007. La proportion des accouchements qui ont été réalisés dans un établissement médicalisé a augmenté, passant de 43 % en 2001 à 48 % en 2007. On s'attend à ce que les résultats de la prochaine enquête sur la démographie et la santé, qui devrait être achevée prochainement, indiquent que le taux de mortalité maternelle a continué de diminuer.

3. Le Gouvernement a mis en place des politiques et des plans stratégiques, notamment la politique nationale en matière de santé procréative; la feuille de route relative à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; les recommandations à l'intention de la Zambie dans la perspective du compte à rebours (Countdown to 2015); la stratégie de communication dans le domaine de la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant; les directives générales relatives aux soins en cas d'avortement; les directives relatives à la maternité sans risques; les directives relatives à la planification familiale; les directives relatives à la violence sexuelle et à la violence sexiste; et la pleine intégration du Plan d'action de Maputo.

4. **Développement des infrastructures:** Dans le cadre de ses efforts visant à remédier aux problèmes d'infrastructure, la Zambie a entrepris de transformer certaines cliniques en hôpitaux de district dans les provinces de Lusaka et de Copperbelt et de construire 26 hôpitaux dans d'autres districts. Ces nouveaux hôpitaux permettront de disposer de maternités et de blocs opératoires. Les femmes qui connaissent des complications de la grossesse auront ainsi un meilleur accès à des services d'urgence.

5. **Ressources humaines:** Au nombre des autres mesures prises figurent la mise en place du programme de conservation des effectifs de personnel de santé dans le cadre duquel des avantages supplémentaires sont accordés aux agents de santé dans les régions reculées ou difficiles d'accès. Grâce à ce programme, presque tous les hôpitaux de district sont dotés de médecins.

6. **Groupes communautaires:** Le Gouvernement soutient les Groupes d'action pour une maternité sans risques, qui s'emploient à sensibiliser la population aux signes de dangers de la grossesse et à l'importance d'accoucher dans un établissement de santé.

7. **Examen des cas de mortalité maternelle:** Le Gouvernement s'emploie en outre à renforcer l'examen des cas de mortalité maternelle à tous les niveaux, de la communauté aux établissements de santé. Cet examen consiste à reconstituer les faits qui ont mené au décès d'une femme enceinte, de la communauté à l'établissement de santé.

8. **Sécurité en matière de produits et de matériel de santé procréative:** La Zambie a créé le Comité de la sécurité en matière de produits et de matériel de santé procréative. Celui-ci assure la planification et la distribution de ressources pour garantir l'approvisionnement en produits et matériel de santé procréative tels que moyens de planification familiale, équipements, médicaments et autres fournitures.

9. **Soins obstétricaux et néonataux d'urgence:** Le Ministère de la santé s'emploie à renforcer les soins obstétricaux et néonataux d'urgence; à cette fin, il veille à ce que certains établissements déterminés dans un district donné puissent prendre en charge efficacement les complications de la grossesse. Les programmes visant à renforcer les soins obstétricaux et néonataux d'urgence portent notamment sur la mise à disposition d'équipements permettant la prise en charge de complications dans certains centres de santé et hôpitaux, la formation du personnel de santé à cette prise en charge, la rénovation des infrastructures afin de permettre aux femmes d'accoucher dans les centres de santé et la construction de centres d'accueil pour les mères.

10. **Campagne visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle:** La Zambie a entrepris une campagne visant à accélérer la réduction de la mortalité maternelle et a développé des activités complémentaires ayant pour objet d'appuyer des interventions susceptibles de sauver des vies. Cette initiative, qui participe d'une démarche ciblée visant à transversaliser la problématique de la survie de la femme, se fonde sur une approche multisectorielle faisant appel à des partenariats public-privé et associant la société civile.

III. Ratification d'instruments internationaux et incorporation de ceux-ci dans le droit interne

11. La Zambie a à cœur de ratifier l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme et a déjà engagé un processus de consultations internes dans cette optique. En outre, la Zambie s'emploie actuellement à recenser tous les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels elle est partie en vue de les incorporer dans son droit interne.

IV. Lutte contre la corruption

12. Le Gouvernement continue d'apporter son appui aux travaux de la Commission de lutte contre la corruption. En 2012, la Commission a reçu 2 337 signalements, contre 1 228 en 2011. Dans 1 596 cas, les faits signalés ne faisaient pas apparaître d'éléments de corruption, contre 919 cas en 2011. Dans chacun de ces cas, des conseils ont été donnés à tous les fournisseurs des informations sur la suite la plus judicieuse à donner à l'affaire.

13. En 2012, 741 des cas signalés faisaient apparaître des éléments de corruption, et la conduite d'une enquête a été autorisée dans 484 de ces cas. Dans 257 cas, les précisions données sur les faits de corruption n'étaient pas suffisantes pour justifier une enquête et, partant, aucune suite n'a été donnée et des conseils ont été dispensés en conséquence. Cependant, certains de ces cas ont été transmis aux institutions compétentes pour qu'elles prennent des mesures administratives.

14. À la fin de l'année, 733 cas faisaient l'objet d'une enquête et 89 affaires étaient en instance devant les tribunaux. Selon les données de la Commission, il a été procédé à 31 arrestations dans l'ensemble du pays au cours de l'année, et 13 condamnations et 9 acquittements ont été prononcés. En outre, dans 44 affaires le procès était en cours, 9 affaires étaient en appel, 8 affaires étaient en instance de jugement, 4 affaires étaient au stade de la présentation des moyens de défense et seule 1 affaire était en instance de décision. Les poursuites ont été abandonnées dans seulement deux affaires.

15. Il ressort clairement de ce qui précède que la Commission de lutte contre la corruption s'emploie inlassablement à protéger le public contre la corruption, et elle continuera à le faire.

V. Droit coutumier et droits des femmes

16. Le lien entre le droit coutumier et les droits des femmes fait l'objet de débats dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle en cours. De manière générale, toutes les parties concernées s'accordent à estimer que toutes les personnes devraient avoir les mêmes droits, sans discrimination aucune. Aussi est-il proposé dans le projet de constitution d'éliminer complètement toutes les formes de discrimination, y compris celles à laquelle donnent lieu les dispositions relatives au statut personnel de l'article 23 de la Constitution actuelle de la Zambie.

17. En outre, la Commission zambienne pour le développement du droit a entrepris un projet visant à réguler le droit coutumier relatif au mariage. Il est admis que le mariage coutumier est un terreau fertile pour la discrimination à l'égard des femmes et des enfants, en raison de la diversité des approches suivies par les différents groupes ethniques en matière de conclusion et de dissolution du mariage. Il s'ensuit que la nature d'un mariage donné est fonction du système familial – matrilinéaire, patrilinéaire ou bilatéral – du groupe ethnique au sein duquel il est contracté. Le manque d'uniformité est l'un des facteurs les plus importants qui expliquent l'incapacité du droit coutumier à protéger les parties au mariage, en particulier les femmes.

18. Le projet mentionné précédemment vise à dégager les points communs des procédures de conclusion du mariage coutumier et à harmoniser les diverses formalités afin d'établir un code uniforme applicable dans l'ensemble du pays. À cette fin, il a été procédé à un examen des pratiques des principaux groupes ethniques, dont les résultats orienteront la forme et la teneur d'une loi régissant les mariages coutumiers. Il a également été constaté que les successions *ab intestat* contribuaient à perpétuer des discriminations, et une révision de la loi relative à ces successions a donc été entreprise (chap. 59 du recueil des lois de la Zambie), dans le but de déterminer comment cette loi avait remédié à de précédentes carences du droit coutumier en matière de succession. Des modifications devraient être apportées sous peu.

VI. Pauvreté

19. Le Gouvernement a mis en place diverses mesures pour venir en aide aux familles vulnérables les plus démunies. Ainsi, le nombre de bénéficiaires du Programme d'assistance publique n'a cessé d'augmenter tout au long de la période qui s'est écoulée depuis sa mise en place en 1999. Les objectifs de ce programme, l'un des plus importants programmes publics d'aide sociale, sont les suivants:

- a) Aider les membres les plus vulnérables de la société à satisfaire leurs besoins fondamentaux, en particulier en matière de santé, d'éducation, d'alimentation et de logement;
- b) Renforcer la capacité des communautés de mettre sur pied des initiatives locales et de développer des initiatives bénéficiant d'un appui extérieur pour venir à bout des problèmes de l'extrême pauvreté et de la vulnérabilité.

20. Le Gouvernement a également mis en place le Programme de prestations sociales en espèces, dans le cadre duquel des personnes ou des ménages reçoivent des versements d'argent non subordonnés au versement de cotisations. Ce programme cible les 10 % des ménages les plus pauvres au sein d'une communauté donnée qui répondent aux conditions d'admission au bénéfice de ces prestations. Il est mis en œuvre depuis 2003 et il s'avère qu'il contribue à réduire la pauvreté.

VII. VIH/sida

21. Des mesures ont été prises pour prévenir le VIH/sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles. La Zambie a en outre pris des mesures pour informer les personnes appartenant à des groupes à haut risque, les enfants et les adolescents, ainsi que le grand public, sur les modes de transmission du VIH/sida. Au nombre des mesures de prévention prises par le Gouvernement figurent des mesures de prévention de la transmission mère-enfant du VIH, à savoir le dépistage chez les mères lors des consultations prénatales, ainsi que le dépistage pédiatrique du VIH. Le Gouvernement organise également des tests de dépistages prénatals de la syphilis et d'autres infections sexuellement transmissibles chez les femmes enceintes afin de prévenir l'infection des enfants. Il a en outre intensifié ses efforts de sensibilisation, dans les lieux publics et dans les médias, aux dangers du VIH/sida et à ses modes de transmission. Il procède à des distributions gratuites de préservatifs et propose des traitements des infections sexuellement transmissibles et du VIH à titre préventif. Divers clubs antisida ont été créés dans les écoles. Le Gouvernement a également mis en place un numéro d'assistance téléphonique gratuite (le 990) sur les questions touchant au VIH/sida.

22. Le Gouvernement a pris des mesures pour assurer l'accès à des médicaments antirétroviraux abordables. Une politique de fourniture gratuite d'antirétroviraux dans les établissements publics est en place, laquelle permet d'accéder gratuitement à ces médicaments, des frais n'étant plus perçus pour ce service. En outre, un mémorandum d'accord sur la fourniture gratuite d'antirétroviraux aux patients a été conclu entre le Ministère de la santé et le secteur privé.

23. Le Gouvernement a intensifié ses efforts visant à enrayer la propagation du VIH/sida et a renforcé la politique consistant à fournir des préservatifs et à encourager leur utilisation. Le Gouvernement fournit des préservatifs gratuitement aux établissements de santé publics et, au moyen d'émissions de radio et de télévision, s'attache à promouvoir la circoncision afin de combattre la propagation du VIH/sida.

24. La Zambie a également pris des mesures pour combattre le VIH/sida dans le cadre de programmes d'information du public. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de la santé, mène des programmes de sensibilisation et a intensifié ses campagnes de promotion des consultations spontanées. Les clubs antisida créés dans les écoles, pour leur part, contribuent utilement à diffuser de l'information sur le VIH/sida auprès des jeunes scolarisés. La mise en place du numéro d'assistance téléphonique gratuite (990) s'est révélée être un moyen efficace de fournir des informations sur les questions touchant au VIH/sida.

25. La Zambie s'emploie également à fournir des soins de santé adaptés aux personnes atteintes du VIH/sida et tient particulièrement compte des besoins des veuves et des orphelins touchés par le virus et la maladie. Au nombre des mesures prises figure la formation des dispensateurs de soins à domicile et des agents de santé qui fournissent des services de soins et d'appui à domicile. Ces services sont gratuits et fournis à tous sans discrimination.

VIII. Enregistrement des naissances

26. La Zambie prend note des préoccupations exprimées concernant l'enregistrement des naissances. Elle continue de s'attacher à promouvoir l'enregistrement des naissances dans le pays et a déjà pris diverses mesures à cette fin. Ces mesures sont les suivantes:

a) Le renforcement des campagnes de sensibilisation à l'enregistrement des naissances menées dans l'ensemble du pays, avec l'appui de partenaires de coopération tels que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et Plan International;

b) L'implication des chefs traditionnels dans l'enregistrement des enfants de leur communauté grâce à la réintroduction des registres de village dans les chefferies;

c) Le renforcement des capacités des bureaux de l'état civil chargés de l'enregistrement des naissances et des décès par la formation et la fourniture d'ordinateurs et de moyens de transport.

27. Le Département de l'enregistrement national, des passeports et de la citoyenneté, qui relève du Ministère de l'intérieur et est responsable de l'enregistrement des naissances, procède actuellement à une refonte de ses méthodes de travail en vue d'améliorer sa prestation de services. À cette fin, un système intégré d'enregistrement national est en cours de mise au point dans le cadre du Programme d'appui au cycle électoral en Zambie.

28. Le service d'enregistrement des naissances est l'un des sous-systèmes essentiels qui doivent être mis au point et qui contribueront à l'établissement de ce système intégré. Il devrait être relié au Ministère de la santé aux fins de l'enregistrement des naissances. À mesure que le système intégré se développera, l'enregistrement des naissances dans les régions rurales s'améliorera car des agents recueilleront régulièrement les informations pertinentes afin de mettre à jour le système principal. De nouveaux agents ont été recrutés en vue de renforcer les effectifs dans les districts et, dans chaque district, un agent a été affecté à l'enregistrement des naissances en zone rurale.

29. Par ailleurs, la Commission zambienne pour le développement du droit, dans le cadre de son processus d'examen, s'est penchée sur la loi relative à l'enregistrement des naissances et des décès. Une attention particulière a été accordée aux dispositions financières qui font obstacle à un enregistrement tardif des naissances.

30. L'une des propositions en cours d'examen dans le cadre de la révision constitutionnelle concerne l'enregistrement des naissances. L'article 55 (5 a)) du projet de constitution prévoit, à cet égard, que tout enfant a droit à un nom et à une nationalité dès la naissance, ainsi qu'à l'enregistrement de sa naissance.

IX. Projet de loi relative à la liberté d'information et restrictions imposées à la presse

31. Le projet de loi relative à l'accès à l'information (précédemment appelé «projet de loi relative à la liberté d'information») a été établi par le Ministère de l'information et de la radiodiffusion en consultation avec les parties concernées, notamment les professionnels des médias, les organisations de la société civile, la Banque mondiale, les milieux universitaires et d'autres ministères. En octobre 2012, le projet de loi a été approuvé par le Ministère de la justice. Le Ministère de l'information et de la radiodiffusion procède actuellement à des consultations supplémentaires avec les parties concernées sur la teneur de ce projet de loi avant sa présentation au Parlement aux fins d'adoption. Le projet devrait être soumis au Parlement dans les mois à venir.

32. En ce qui concerne les restrictions imposées à la presse, le Gouvernement tient à préciser qu'il reconnaît et accepte le principe de l'autorégulation des médias et qu'il n'impose aucune restriction à la presse. Conformément à cette ligne de conduite, le Ministère de l'information et de la radiodiffusion a annoncé en juillet 2012 la mise en place du Conseil des médias de la Zambie, un organe d'autorégulation des médias. Le Gouvernement ne joue aucun rôle dans les activités du Conseil des médias et ne s'immiscera pas dans son fonctionnement. Les représentants des médias ont tenu des réunions et ont convenu d'assurer le financement du Conseil.

X. Exposé explicatif concernant les recommandations qui n'ont pas recueilli l'appui de la Zambie

33. La Zambie continuera de s'attacher à protéger les droits de tous les citoyens, sans discrimination d'aucune sorte. Il importe donc d'expliquer pourquoi la Zambie a rejeté certaines recommandations censées viser à renforcer l'égalité de traitement de tous, sans discrimination. La Zambie a rejeté certaines des recommandations non pas par manque de volonté de protéger les droits de l'homme de ses citoyens, mais parce que, dans certains cas, l'acceptation de la recommandation était subordonnée aux résultats du processus de révision constitutionnelle en cours. Ainsi, par exemple, il est apparu clairement, au fil des consultations, que la majorité des Zambiens souhaitaient que la peine de mort soit une composante du système pénal du pays. Le Gouvernement est attaché au principe de la démocratie et tient à respecter le souhait du peuple concernant cette question même s'il a peut-être une autre position sur celle-ci.

34. Pour les raisons mentionnées précédemment, la Zambie n'est pas en mesure, pour le moment, de s'engager à ratifier certains instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
